



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du mercredi 25 juin 2025

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le Mercredi 25 juin 2025, à la Mairie de Bessières, 29 place du Souvenir, BESSIÈRES (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le jeudi 19 juin 2025. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Madame Christel RIVIERE – Madame Carole LAVAL – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Madame Françoise OLIVE – Monsieur Anthony BLOYET – Madame Alexia SANCHEZ - Monsieur Julien COLOMBIES, adjoint(e)s au Maire.
Madame Véronique ANDREU – Madame Sylvie BUIGUES – Monsieur Gérard CIBRAY – Monsieur Jean Charles CONTE – Monsieur Ludovic DARENGOSSE – Monsieur Pierre ESTRISPEAU – Monsieur Michel FALCONNET – Madame Nathalie HERRANZ – Monsieur Benjamin HUC – Madame Marie-Hélène PEREZ – Madame Émilie PEZET, conseillers(ères) municipaux.

Absents excusés avec pouvoir :

Monsieur Aïli HAMDANI à Monsieur Cédric MAUREL,
Monsieur Bernard BERINGUIER à Madame Emilie PEZET,
Madame Mylène MONCERET à Marie Hélène PEREZ,
Monsieur Bastien YERLES MONCERET à Monsieur Ludovic DARENGOSSE

Absents :

Jérôme BRIERE, Alexandre CHATAIGNER, Benoît MUNOZ, Elisabeth CORDEIRO

Secrétaire de séance :

Madame Françoise OLIVE

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 23
- Nombre de conseillers représentés : 4

2025-059 ENFANCE/JEUNESSE : Modification du règlement intérieur du Point Accueil Animation Jeunesse (PAAJ)

Rapporteur : Madame Alexia SANCHEZ.

ADOPTÉ

Votants : 23 Abstentions : 0 Exprimés : 23 Pour : 23 Contre : 0

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Alexia SANCHEZ, 7^{ème} adjointe, énonce au Conseil municipal, qu'il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur du Point Accueil Animation Jeunesse (PAAJ).

En effet, dans un souci de lisibilité de l'offre proposée aux jeunes et à leurs familles, il convient de proposer 4 règlements distincts :

- Un règlement intérieur du Centre de Loisirs associé au collège Adrienne Bolland (CLAC)
- Un règlement intérieur du Point Accueil Animation Jeunesse (PAAJ) :
- Un règlement intérieur concernant l'espace devoirs proposé dans les locaux du PAAJ
- Un règlement intérieur pour la navette qui permet aux jeunes de se rendre du collège au point jeunes.

De plus, Madame la 7^{ème} adjointe précise que les articles suivants ont été ajustés dans le règlement intérieur du PAAJ :

Article 1 : Retrait de mentions sous les horaires

Ajout de la mention concernant les repas : « non fourni par la structure »

Article 2 : Rédaction d'un article complet concernant les tarifs, les modalités de réservations et d'annulations et les mini-camps, reprenant les articles du règlement intérieur du service ALSH de la commune.

Retrait de l'**article 9** au profit d'un règlement indépendant au sujet de la navette.

Retrait de l'**article 10** au profit d'un règlement indépendant au sujet de l'espace devoirs.

Madame la 7^{ème} adjointe précise que l'ensemble des documents sont liés au présent projet de délibération et que les tarifs sont fixés chaque année par décision.

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA 7^{ème} ADJOINTE, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur du Point Accueil Animation Jeunesse telles que présentées, annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** la création d'un règlement indépendant au fonctionnement du Point Accueil Animation Jeunesse ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces, actes et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme, le Maire.

Cédric MAUREL

